

Projet de Charte d'engagement pour des déplacements professionnels écoresponsables

L'Université Grenoble Alpes est engagée, dans le cadre de son [contrat pluriannuel](#) avec le MESR et de son [schéma directeur RSE](#) (SD RSE), pour la préservation de l'environnement et la lutte contre le dérèglement climatique.

À ce titre, elle a élaboré et voté une politique achat responsable ainsi qu'un plan de sobriété. Une des actions de son SD RSE vise à accompagner une réflexion sur une évolution de nos pratiques de déplacement professionnel mise en œuvre par le biais de cette *Charte d'engagement pour des déplacements professionnels écoresponsables*.

Ce document constitue donc une nouvelle étape dans la construction d'un plan global de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre. Comme mentionné ci-dessus, cette charte s'inscrit pleinement dans les actions identifiées dans son schéma directeur RSE et sera suivie d'un travail complémentaire sur les autres volets de la mobilité (déplacements domicile-travail des personnels, déplacements domicile-étude des étudiants, mobilités étudiantes et gestion de la flotte professionnelle).

À travers cette charte, l'UGA souhaite formuler des recommandations de bonnes pratiques qui contribuent à réduire ses émissions de gaz à effet de serre tout en préservant la qualité de ses activités et l'équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle de ses agents. Les recommandations s'appuient notamment sur les résultats de la consultation des personnels de l'établissement, intervenue pendant l'été 2023 et qui a recueilli plus de 2 000 réponses. Les résultats de l'enquête ont notamment permis d'estimer le niveau d'engagement pour chaque mesure de cadrage (cf. Annexes tableau 1) et le niveau d'impact de chaque mesure d'accompagnement (cf. Annexes tableau 2). L'UGA proposera des mesures d'accompagnement afin de faciliter la mise en œuvre de la démarche.

1. Contexte et enjeux

L'Université Grenoble Alpes, consciente de l'urgence climatique, souhaite, au-delà de la mise en œuvre des prescriptions réglementaires, agir pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES).

Le premier bilan de gaz à effet de serre (bilan GES) de l'établissement a dressé un état des lieux des émissions liées à ses activités. Comme le présente la Figure 1, en 2019, l'UGA a émis environ 45 000 tonnes d'équivalent CO₂ (eCO₂). Un quart de ces émissions était lié aux mobilités du personnel et des étudiants. En 2022, les émissions liées aux mobilités sont restées stables (Figure 2).

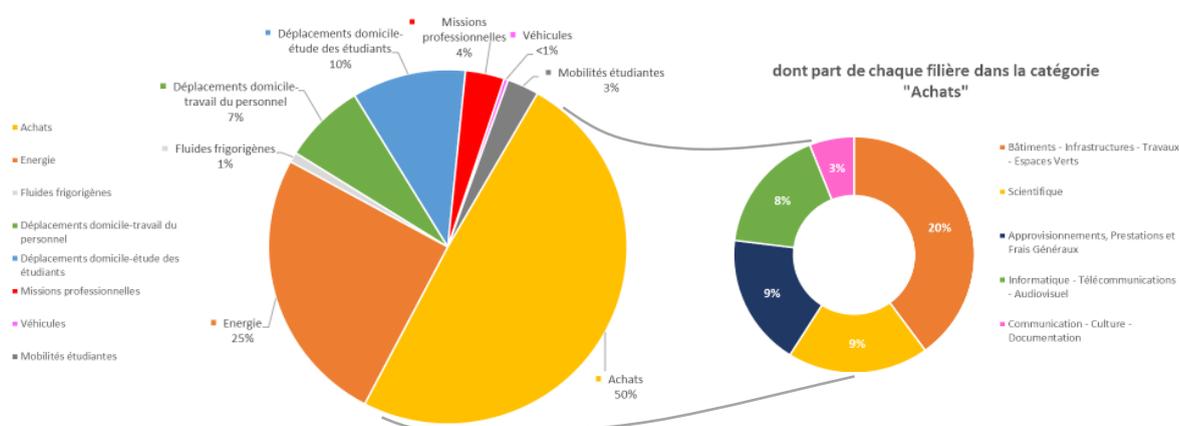


Figure 1 : Bilan GES 2019 de l'UGA

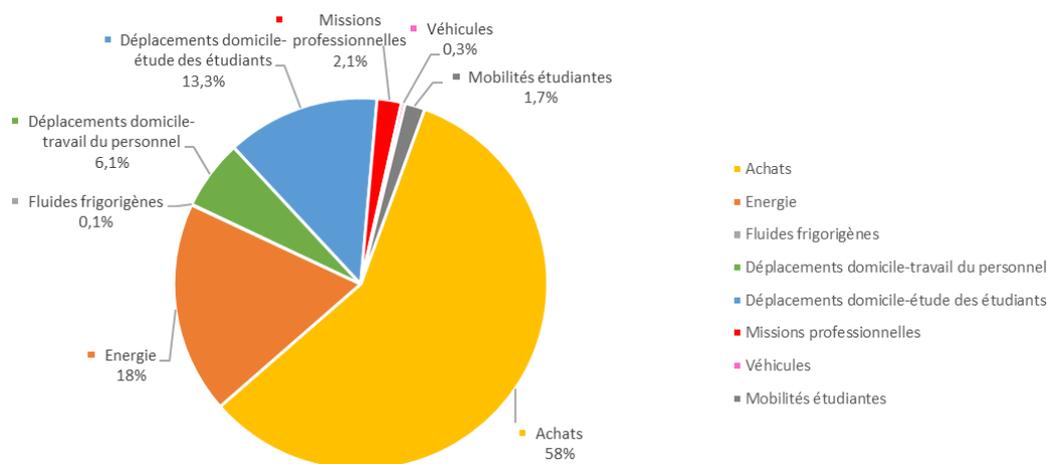


Figure 2 : Bilan GES 2022 de l'UGA

En 2019, 15 800 déplacements professionnels ont été déclarés dans SIFAC et ont généré 1 586 tonnes d'équivalent CO₂. Parmi ces déplacements, 43 % ont été réalisés en train, 43 % en voiture et 14 % en avion. Les trajets en avion ont généré 75 % des émissions. La moitié de ces vols a été réalisée vers la France ou ses pays limitrophes et représente 15 % de ces émissions. La seconde moitié porte sur des destinations de moyen ou long-courrier et compte pour 60 % de ces émissions.

En accord avec les préconisations du Haut Conseil pour le Climat (HCC) et conformément aux engagements nationaux et européens, **l'UGA s'engage à réduire ses émissions de gaz à effet de serre d'au moins 5% par an à partir de 2022, dans la perspective de contribuer à l'objectif national de neutralité carbone en 2050.**

Pour cela, l'établissement cible une réduction au moins équivalente des émissions liées aux déplacements professionnels. La *Charte d'engagement pour des déplacements professionnels écoresponsables* de l'UGA s'inscrit dans cet objectif.

L'impact de ces mesures sur l'évolution des émissions de gaz à effet de serre de l'établissement fera l'objet d'un suivi. Selon les résultats obtenus, les recommandations pourront évoluer vers des mesures plus contraignantes.

2. Dispositions réglementaires

Réglementairement la Charte s'appuie sur des textes de référence, dont :

- La [circulaire du Premier ministre n°6225-SG](#) du 13 novembre 2020 relative à la nouvelle gestion des mobilités pour l'État,
- la [circulaire de déclinaison du plan de sobriété énergétique au sein des opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche](#) du 24 septembre 2022,
- la [circulaire du 10 novembre 2022](#) relative au plan de sobriété énergétique de l'État.

Ce document se base également sur les orientations suivantes :

- L'[Exposé des motifs de la Loi d'orientation des mobilités](#) du 24 décembre 2019,
- le [Plan Climat-biodiversité et transition écologique](#) du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) de février 2023 et
- le [Plan Vélo et marche 2023-2027](#) de mai 2023.

3. Dispositifs existants

L'UGA s'est dotée en 2017 d'une politique voyages, recueil de règles et de bonnes pratiques à respecter, dans le but de réduire les dépenses en matière de déplacements tout en préservant la qualité de vie au travail et le service rendu ainsi qu'en réduisant notre impact sur l'environnement.

Le détail de la politique voyages de l'UGA est consultable [sur l'intranet de l'établissement](#).

La présente *Charte d'engagement pour des déplacements professionnels écoresponsables* vient poser les nouveaux fondements de la politique de l'établissement dans l'objectif de réduire ses émissions de gaz à effet de serre.

4. Engagements pour des déplacements professionnels écoresponsables

Dans ce contexte et vu son ambition, l'UGA propose les recommandations et les mesures d'accompagnement suivantes qui constituent le cœur de cette charte :

En amont de chacun des déplacements, une attention devra être portée aux éléments suivants :

- Ce déplacement est-il indispensable ?
- Les réunions ou les activités peuvent-elles être regroupées même en restant plusieurs jours sur place ?
- La mission peut-elle être confiée à des collègues ou partenaires plus proches de la destination ?
- La présence sur site est-elle nécessaire ? Si ce n'est pas le cas, systématiser la visioconférence.
- Le lieu de l'événement est-il accessible en train et/ou en transport en commun ?
- Ce déplacement s'inscrit-il dans la stratégie de réduction des émissions de la structure (cf. bilan GES de la structure et objectifs de réduction) ?

Autant que possible, et en cohérence avec le maintien de la qualité des activités et de l'équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle, le mode de déplacement à privilégier doit être :

- De manière générale, le train, les transports urbains et les modes actifs (marche, vélo...).
- Le train pour les déplacements correspondants à des trajets inférieurs à 6 heures (par voie ferroviaire) et pour les

Pour accompagner ces pratiques, l'UGA s'engage à :

- Mettre à disposition une application de sensibilisation et de calcul de l'empreinte carbone de nos déplacements.
- Mettre à disposition des équipes un tableau de bord de suivi de l'empreinte carbone des déplacements par structure.
- Échanger annuellement lors des dialogues de gestion autour d'objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre par structure et des besoins d'accompagnement.

Pour accompagner ces pratiques, l'UGA s'engage à :

- Faire évoluer les procédures et outils de gestion des missions, notamment afin de faciliter les déplacements en train (par exemple en permettant la réservation de billets de train partout en Europe).

- trajets d'une distance supérieure à 200 kilomètres.
- Le covoiturage* lorsque le déplacement ne peut être réalisé qu'en voiture. Il peut s'effectuer entre collègues ou via des plateformes dédiées.
- La voiture* en autosolisme uniquement quand il n'y a pas d'alternatives.
- Inciter et faciliter le covoiturage pour les déplacements professionnels via des plateformes.
- Analyser les déplacements récurrents, notamment ceux entre Grenoble et Valence, pour proposer des solutions adaptées.
- Mettre à disposition une flotte de vélos pour les déplacements professionnels.
- Déployer des formations et de la sensibilisation à l'écoconduite et aux mobilités responsables.

5. Estimation de l'impact des changements de pratiques

Report de l'avion vers le train

Impacts attendus du report des déplacements de l'UGA de l'avion vers le train pour les trajets :

- De moins de 4 heures en train (ex : Paris, Marseille) : - 0,5 % des émissions des déplacements professionnels de l'UGA (8 t eCO2)
- De moins de 5 heures en train (ex : Lille, Reims, Perpignan, Milan) : - 1,7 % des émissions des déplacements professionnels de l'UGA (27 t eCO2)
- De moins de 6 heures en train (ex : Toulouse, Strasbourg, Nice, Barcelone, Bruxelles, Zurich) : - 3,6 % des émissions des déplacements professionnels de l'UGA (57 t eCO2)
- De moins de 8 heures en train (ex : Bordeaux, Nantes, Brest, Londres, Amsterdam) : - 9,5 % des émissions des déplacements professionnels de l'UGA (150 t eCO2)

Report de la voiture vers le covoiturage

Report des déplacements en voiture vers le covoiturage (à 3) :

- 30 % des déplacements : - 73 t eCO2 (4,6 % des émissions des déplacements professionnels)
- 50 % des déplacements : - 122 t eCO2 (7,7 % des émissions des déplacements professionnels)

Remboursement Grenoble-Valence (aller-retour) :

- En voiture : 100€ (80€ d'indemnités et 20 € de péage)
- En covoiturage via une plateforme : 15€

Réduction de la vitesse en voiture

- Réduction moyenne de 20 % des émissions GES.
Sous hypothèse que cette mesure s'applique à 70% des distances professionnelles parcourues en voiture, une diminution d'environ 50 t eCO2 peut être attendue (soit 3% des émissions des déplacements professionnels)

Réduction des déplacements long-courrier

* En respectant les règles d'écoconduite notamment en adaptant sa vitesse : 110 km/h sur l'autoroute au lieu de 130 km/h et 100 km/h sur les voies rapides au lieu de 110 km/h.

Réduction des déplacements pour les 10 principales destinations long courrier en avion (~40% des émissions des déplacements professionnels) :

- 30 % des déplacements : - 191 t eCO2 (12 % des émissions des déplacements pro.)
- 50 % des déplacements : - 320 t eCO2 (20 % des émissions des déplacements pro.)

Pour information :

- Paris-New York (AR) : 988 kg
- Paris-Tokyo (AR) : 1 634 kg
- Paris-Rio de Janeiro (AR) : 1 543 kg

[Recours à la visioconférence](#)

- Pour une réunion de 6 heures, l'impact de la visioconférence est estimé à 0,05 kg eCO2.
- Reporter des déplacements par de la visioconférence :
 - 30 % des déplacements : - 475 t eCO2
 - 50 % des déplacements : - 793 t eCO2

Annexes

Résultats de la consultation

Tableau 1 : Niveau d'engagement pour chaque mesure de cadrage

Mesures proposées	Niveau d'engagement
Reporter les déplacements en avion vers le train	Pour les trajets (aller simple) inférieurs à 6 heures en train
Reporter les déplacements en voiture vers le train, les transports urbains et les modes actifs	Pour les trajets (aller-simple) de plus de 200 kilomètres
Localiser les événements dans des sites accessibles en train et en transport en commun	Tout à fait
Regrouper les réunions ou les activités plutôt que de se déplacer de façon répétée au même endroit	Tout à fait
Covoiturer quand il n'y a pas d'alternative à la voiture	Tout à fait
Réduire la vitesse pour les trajets professionnels	Tout à fait
Systematiser la visioconférence pour les déplacements ne pouvant pas se réaliser en train et ne nécessitant pas de présence	Plutôt
Confier la mission à des collègues ou partenaires plus proches de la destination	Plutôt

Tableau 2 : Niveau d'impact de chaque mesure d'accompagnement

Mesures proposées	Niveau d'impact
Faire évoluer les outils de gestion des missions afin de permettre la réservation de billets de train partout en Europe	FORT
Autoriser le covoiturage via des plateformes pour les déplacements professionnels	ASSEZ FORT
Permettre les voyages en train en 1ère classe pour les trajets de plus de 2 heures	ASSEZ FORT
Déployer un logiciel pour une gestion de la flotte automobile transversale et le développement du covoiturage pour les déplacements professionnels	ASSEZ FORT
Mettre à disposition une flotte de vélos pour les déplacements professionnels dans l'agglomération	ASSEZ FORT
Fixer des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre par entité	MOYEN
Mettre à disposition une application de sensibilisation et de calcul de l'empreinte carbone de nos déplacements	MOYEN
Mettre à disposition des responsables un tableau de bord de suivi de l'empreinte carbone des déplacements	MOYEN
Déployer des formations et de la sensibilisation aux mobilités responsables	MOYEN

Les niveaux d'engagement et d'impact sont déterminés selon la réponse médiane de chaque mesure proposée dans la consultation.